

## DOCUMENT :

## LA SEANCE D'ABDICATION DU CURE MAURICE DE CREPY DEVANT LA SOCIETE POPULAIRE - 6 frimaire an II (26 nov. 1793)

C. MAX & J. BERNET

SOCIETE POPULAIRE DE CREPY : SEANCE PUBLIQUE DU 6 FRIMAIRE AN II (26 NOVEMBRE 1793) (Présidence de Jean-François TARDU, Maire de Crépy) (1)

" ... Le citoyen MAURICE, ministre du culte catholique à Crépy et à qui la parole avait été accordée dans la séance précédente pour une motion d'ordre, monte à la tribune ; tous les regards se fixent sur lui ; la plus grande attention l'environne et le plus profond silence règne au milieu de l'assemblée.

" *C'est le voeu du peuple, dit-il, qui m'a appelé dans le sein de cette commune pour y exercer les fonctions de ministre ecclésiastique. (2) Je suis venu au milieu de vous et j'ai lutté pendant deux ans contre le fanatisme le plus intolérant, le plus terrible et le plus fécond dans ses ressources pestilentiennes. Dans cette lutte odieuse, que de combats, que d'assauts il fallut livrer ; aux injures, aux sarcasmes, j'ai opposé le silence ; aux raisonnements de l'ignorance et de la superstition, le langage de la nature et de la vérité. L'hydre est vaincu ; ses dépouilles sont à nos pieds et désormais une religion pure, simple et majestueuse, comme Dieu même, aura seule les hommages des vrais républicains. (3)*

" *Ma mission est finie. La même voix qui m'appela au milieu de vous, Citoyens (et c'est encore la voix du peuple) (4), la même voix me fait entendre que mes fonctions sont désormais inutiles. Toujours fidèle, toujours soumis au voeu de mes concitoyens, je me retire et je remets entre vos mains les titres constitutifs de mon ci-devant ministère. (5)*

" *En vous remettant ces titres, en vous déclarant que désormais je n'exercerai plus aucune fonction de prêtre, ne croyez pas, Citoyens, que je fais ici l'abjuration de mes erreurs et de mes mensonges. (6) N'êtes-vous pas toutes les témoins que je n'ai jamais enseigné dans notre temple que les principes purs de la morale et de la vertu ? L'amour, la fraternité, l'amour de l'humanité, la bienfaisance, de dévouement à la patrie, la soumission aux lois de la République ; c'est dans les sources divines que j'ai puisé constamment mes exhortations au peuple. Abjurer de pareilles*

(1) Registre de délibération de la Soc. pop. de Crépy (N° 1) - Arc. com. Crépy.

(2) Allusion à l'élection des curés, depuis la Constitution civile du Clergé ; MAURICE l'a été à la cure de Crépy le 18 Décembre 1791.

(3) MAURICE défend le déisme ; son discours est anti-clérical et non anti-religieux.

(4) Ce passage sous-entend peut-être des pressions exercées sur lui ; MAURICE n'est pas le premier abdicataire du district et il semble avoir un moment hésité.

(5) Ses Lettres de prêtrise. (Celles des curés abdicataires du district de Crépy se trouvent dans une bonne partie d'entre elles dans les archives départementales de l'Oise (Série L 1) avec des lettres de renonciation au culte de la part des prêtres. On ne les a donc pas brûlées, comme dans le district de Compiègne au même moment.

(6) Ce passage est subtil : le curé ne fait aucune apostasie de la religion en tant que telle et s'oppose à certains mots d'ordre tels ceux qui parlaient des prêtres comme de "charlatans", "prêcheurs de mensonges" ...

" erreurs ce serait abjurer la constitution même, ce serait ce dé-  
 " clarer l'ennemi de la nature et de la raison, pourvu que les dog-  
 " mes distinctifs de chaque religion ne soient pas en contradic-  
 " tion avec les intérêts suprêmes de la République, la République  
 " les souffre et les tolère. L'intolérance est le crime des tyrans,  
 " la tolérance est la vertu des hommes libres. (1)  
 " Tels sont les principes que professe le curé démissionnaire, ce  
 " sont ceux qui dirigent les envoyés du peuple français. (2)

Le discours du citoyen MAURICE est couvert de justes et nombreux applaudissements ; en faisant ses adieux à ses concitoyens, en leur disant qu'il n'est plus leur curé, mais qu'il sera toujours leur frère, leur ami, le citoyen MAURICE ne peut point les quitter sans leur faire part de quelques idées qu'il dit avoir depuis longtemps, sans les avoir muries.

Il propose donc pour opérer parmi nous la régénération des mœurs, d'abord la création d'un Sénat composé de vieillards reconnus vertueux et patriotes ; un sénat dont les fonctions sublimes seront de montrer à la jeunesse le chemin qui conduit à la gloire, au père de famille le devoir qu'il est tenu de remplir en qualité de père et d'époux, d'appeler dans son sein et de reprendre avec une mâle sévérité ceux qui s'écartent des sentiers de l'honneur et de la justice.

Ensuite le Cen Maurice propose des spectacles aux mêmes à qui il a prêché les mœurs, la probité et la vertu ; mais c'est un théâtre épuré qu'il voudrait voir établir, un théâtre qui développerait sous nos yeux les scènes si intéressantes d'une révolution qui n'a rien de comparable et qui serait une véritable école publique, infiniment utile et digne d'un peuple républicain. (3)

Ces deux propositions sont renvoyées au Comité des rapports, pour examiner les projets qu'ils présentent et en faire son rapport à la Société.

En descendant de la tribune le Cen Maurice dépose sur le bureau ses lettres de quinquennium et de prêtrise, deux écus de 6 £ en argent, une paire de bracelets d'argent et une petite croix de ce même argent obtenue dans son jeune âge par ses talents encore naissants. (4) Le président lui donne l'accolade fraternelle et la Société, après l'avoir couvert d'applaudissements les mieux mérités et rapportant son arrêté qui prohibe la mention civique au procès verbal, des discours que prononcerait chacun des membres, et voulant rendre un hommage éclatant au mérite du Cen distingué, arrête, non seulement qu'il sera fait mention civique au procès verbal du discours prononcé par le citoyen Maurice, mais encore qu'il sera ouvert une souscription volontaire pour l'impression de ce discours dont il sera fait lecture en séance publique à chaque rénovation du président. (5)

- (1) Noter l'habileté de cette argumentation, qui confirme par ailleurs les soupçons sur les pressions anti-cléricales ambiantes auxquelles cède le curé. La position de MAURICE rejoint celle de Robespierre : déisme et contestation de la déchristianisation forcée et impolitique.
- (2) Allusion à la Convention, dont la majorité, entraînée par Danton et Robespierre fera confirmer par un décret le 14 frimaire (4 décembre), la liberté de conscience religieuse.
- (3) A noter cette ébauche de culte civique républicain plus ou moins inspirée de Rousseau et d'idées ambiantes ; la Société populaire de Compiègne, proposa dans le même temps un " Comité dramatique " destiné à remplacer la messe par des spectacles de théâtre exaltant les valeurs de la morale républicaine tout en éduquant le peuple.
- (4) Depuis quelques jours la Société recueille des dons patriotiques destinés à financer l'effort de guerre, en particulier des objets d'or et d'argent. Peu de temps après un autre curé abdicataire donne même son surplus.
- (5) C'est le second discours de MAURICE imprimé par souscription à l'initiative de la Société populaire le premier était son exhortation patriotique lors de la bénédiction d'un oriflamme tricolore le 10 août 93, pour lequel on ouvrit une souscription en septembre 93, aux débuts de la Société, non sans réticence de quelques membres.

Bien plus, la Société arrête qu'elle émettra son vœu vers la Convention Nationale pour que le citoyen Maurice puisse occuper une place d'instituteur de morale dans cette commune, et qu'en cela il soit fait une exception en sa faveur à la loi générale (1) ; sa déférence pour l'opinion publique a pour imitateurs les Citoyens FREMEAUX, vicaire de l'église paroissiale et SERAIN ministre du culte catholique à Duvy (2), tous deux abdiquent les fonctions curiales, ils reçoivent du président l'accolade fraternelle, au milieu des plus vifs applaudissements et la Société arrête que leur conduite, dans cette circonstance, sera mentionnée civiquement au procès-verbal" (...)

°°°°°

*Liberté. — Égalité.*

*Fraternité.*

*en l'honneur*  
DÉPARTEMENT DE L'OISE.



DISTRICT de *Crépy*

BUREAU d'Administration Générale

- (1) La loi excluait les ci-devant nobles et ecclésiastiques des fonctions publiques. (un arrêté COLLOT D'HERBOIS - ISORE pris à la fin août dans l'Oise l'avait nettement spécifié)
- (2) Le second était un membre très actif de la Société Populaire de Crépy.

Cet intéressant document dont nous publions ici le texte intégral - inédit à notre connaissance, s'inscrit dans un phénomène bien connu mais encore controversé de la Révolution Française, que l'on a appelé, peut-être abusivement la "déchristianisation" - nous préférons presque dire la "décléricalisation". Il s'agit d'une brusque poussée plus ou moins populaire contre l'Eglise et le culte, dont les origines exactes restent d'ailleurs incertaines (1), survenue au cours de l'automne 1793, soit au début de l'an II du nouveau calendrier républicain adopté par la Convention en octobre. Un des aspects originaux du mouvement "déchristianisateur" consiste dans le fait qu'il est parti de certains lieux de province pour gagner Paris avec un certain retard ; il a suscité plus de méfiance que d'approbation de la part du gouvernement révolutionnaire, en particulier de Robespierre, lequel tentera en mai-juin 1794 l'éphémère compromis du culte de l'Être Suprême.

Chose intéressante pour nous, le mouvement a été précoce dans nos régions (Somme et Oise) du fait des initiatives hardies du conventionnel en mission dans ces deux départements, le jeune avocat amiénois André DUMONT, particulièrement anti-clérical. La conjonction de ses arrêtés, des initiatives de l'armée révolutionnaire parisienne stationnée le long des voies de communication, (2) d'une part, avec les prises de position des administrations locales et l'adhésion - variable - de la population à l'éradication du culte catholique, ont donné au phénomène une ampleur plus ou moins grande suivant les districts du département de l'Oise. La comparaison que nous avons pu établir entre ceux de Compiègne et de Crépy est à cet égard fort éclairante : à l'enthousiasme du premier s'opposent les réticences du second, du moins au début du mouvement. Pourtant le phénomène des "déprêtrisations" - dont nous avons ici un éloquent témoignage - commença à peu près en même temps à Compiègne et Crépy. Il nous paraît utile d'éclairer le présent document par une brève présentation des débuts de la déchristianisation à Crépy, d'une part, en donnant d'autre part quelques précisions biographiques sur le curé MAURICE, personnalité intéressante ayant joué un rôle éminent dans les événements révolutionnaires à Crépy, à partir de 1792.

#### I) LES DEBUTS DE LA " DESCHRISTIANISATION " à CREPY (sept. nov. 93)

Il ne fait pas de doute qu'à Crépy et dans sa région le phénomène déchristianisateur ne soit venu de l'EXTERIEUR, provoquant d'autant plus de réticences que l'on comptait nombre de curés "révolutionnaires", tels MAURICE lui-même.

Début septembre 93 les conventionnels COLLOT D'HERBOIS et ISORE terminèrent leur mission dans l'Oise en passant par Crépy et Nanteuil le Haudoin. Ils y établirent un Comité de Salut Public (ensuite appelé Comité de Surveillance) qui opéra les premières arrestations de suspects à partir du 10 septembre : parmi ces derniers on trouve un certain nombre de curés du district accusés d'incivisme et de "fanatisme", mais il n'y avait rien là encore de spécifiquement anti-religieux. De la même façon l'opération de la descente des cloches - à partir du 9 septembre, 8 jours avant Compiègne - ou celle d'échange de deux chandeliers de cuivre de l'église contre des canons, s'expliquent avant tout par les nécessités de l'effort de guerre.

Cependant la création de la Société populaire de Crépy (club des Jacobins) le 9 septembre, suivie bientôt de semblables clubs dans certains

(1) Voir notre étude sur les origines de la déchristianisation dans le district de Compiègne - AHRF n° 233. 1978.

(2) Voir l'ouvrage classique de R. COBB : "Les armées révolutionnaires, instrument de la Terreur dans les départements". T 2.

villages (1), représente une étape décisive dans la radicalisation politique à Crépy. Présidé par le maire de Crépy Jean-François TARDU, ce club groupe le fort noyau jacobin crépinois, parmi lesquels on dénombre plusieurs curés : SERAIN de Duvy, MAURICE de Crépy.

Le radicalisme politique et social des Jacobins crépinois ne s'accompagnait nullement d'un anti-cléricalisme systématique : le Comité de surveillance lui-même fit libérer le 20 septembre les religieuses arrêtées contre lesquelles on n'avait d'autres griefs que des questions d'"opinions religieuses". (2)

C'est en octobre 93 que l'on assista aux premières manifestations de la déchristianisation proprement dite : DUMONT inaugure au début du mois ses séances d'abdication publique des prêtres à Abbeville ; peu de temps après FOUCHE laïcise les enterrements à Nevers tout en remplaçant les Saints par Brutus.

Tandis qu'à Compiègne on avait changé le nom des rues dès la fin septembre, avant même l'arrivée de l'arrêté départemental du 3 octobre 93 sur "l'abolition totale des signes de féodalité, royauté et superstition", à Crépy au contraire il faut plus de huit jours après la réception du texte pour en entamer l'exécution. (suppression d'un aigle de cuivre sur le lutrin dans l'Eglise comme "attribut impérial de l'un des despotes du Nord" ; premier projet de changement des noms de rues, lequel n'aboutira qu'à la mi-novembre).

La réception des deux arrêtés déchristianisateurs de DUMONT et LEVASSEUR de la Sarthe (pris le 25 octobre à Beauvais, reçus le 27 à Crépy) provoqua des réactions fort différentes à Compiègne et Crépy. Le premier ordonnait la saisie des cuivres des églises - on n'en trouve aucune mention immédiate à Crépy ; le second allait plus loin puisqu'il prescrivait l'application stricte du calendrier révolutionnaire, en particulier le remplacement des 4 dimanches mensuels par 3 décadis, d'où l'interdiction des messes "les ci-devant dimanches et fêtes". A Compiègne les administrateurs et la Société populaire y virent la belle occasion d'abattre "définitivement" le "fanatisme". A Crépy, l'arrêté fut publié par la municipalité, mais la Société populaire se refusa explicitement à soutenir en le texte :

*" ... La société passe à l'ordre du jour sur la proposition d'inviter le ministre du culte catholique à Crépy à dire la messe le dimanche à la même heure où il fait l'office les jours consacrés au travail sur le fondement que tout ce qui est relatif aux cérémonies intérieures du culte catholique est absolument étranger aux délibérations d'une Société populaire, quand des cérémonies ne troublent en rien l'ordre public ..." (3)*

Le 13 brumaire (3 novembre), la Société populaire de Crépy prit la défense du curé d'Auger St Vincent arrêté pour avoir dit la messe de la Toussaint, en attestant de son civisme et en voyant dans l'affaire " ... le fruit de l'erreur plus que d'une intention criminelle" (4).

(1) Outre Nanteuil le Haudoin, nous avons la mention de Marolles, Acy en Multien, Lévignen, Dammartin.

(2) Délibérations du CDS de Crépy - AD Oise L 4.

(3) Registre de délibérations de la Société populaire de Crépy - 6 brum. an II (27 octobre 93). La Société repoussa également un projet de motion sur le changement des jours de "guinguette" : " ... l'on ne commande point au plaisir et chacun à la liberté de danser, chanter, boire toutes les fois que sa gaieté et son goût l'y invitent ...". Au contraire, la municipalité rendit obligatoire le décade avec des mesures de répression contre les récalcitrants. (Délibérations communales Crépy - 29 octobre 93).

(4) Le 26 novembre la Société renouvela son attestation de civisme pour ce curé mais refusa de suivre ceux qui voulaient faire une intervention générale en vue de la libération des autres curés arrêtés comme suspects.

Visiblement les opinions étaient partagées dans la Société populaire quant à la déchristianisation complète (fermeture des églises, arrestation des curés ...) et l'on peut se demander si MAURICE lui-même, membre influent du club crépinois n'a pas tenté de modérer le zèle anti-clérical, voire anti-religieux, de certains de ses concitoyens ; par ailleurs des divergences apparaissent entre les instances de l'administration locale : municipalité et comité de surveillance se rangent du côté de la déchristianisation active, par conformisme ou par conviction ; le district reste de son côté silencieux, en contraste absolu avec son homologue compiégnois qui a été le véritable fer de lance du mouvement contre le culte.

Toujours fluctuante et traversée de courants contradictoires, la Société populaire de Crépy manifeste au même moment quelques velléités d'organisation du culte civique, manière "positive" de déchristianiser : cérémonie en hommage à CHALIER le 3 novembre, proposition d'un Comité d'Instruction publique le 5. Elle reste cependant nettement en retrait sur sa consœur de NANTEUIL LE HAUDOIN, laquelle invite les crépinois à sa fête MARAT - LE PELLETIER pour le 10 Novembre. (1)

C'est dans ce contexte complexe et incertain qu'intervient la première abdication d'un prêtre crépinois devant la Société populaire, presque comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Le 23 brumaire (13 novembre 93) le curé GABRIEL monte à la tribune et

*" ... après avoir prononcé un discours dicté par le patriotisme  
" le plus dur, dépose sur le bureau ses lettres de prêtrise et celles  
" des de ministre des arts, les regardant, dit-il, comme de vils  
" hochets dont se servaient les prêtres pour abuser de la confiance  
" du peuple ... (2)*

La société populaire applaudit à cet acte " d'un vrai sans culotte " et évoque pour la première fois le dépouillement de l'argenterie des églises, iconoclasme anti-religieux qui est avec les déprêtrisations, un des aspects les plus importants du phénomène déchristianisateur.

La seconde abdication spectaculaire a lieu trois jours plus tard, toujours devant la Société : le curé FOURICHON dit de la BOURDONNIE dépose ses Lettres, mais de plus renonce à son traitement en faveur des parents des défenseurs de la patrie ; il annonce aussi son intention de se consacrer à l'agriculture. Le mouvement s'amorce mais lentement : un 3<sup>e</sup> curé, COEULIN de Montagny, remet ses lettres le décadi 30 brumaire (20 novembre 93), jour où la Société achève son travail sur les changements de noms de rues.

Pendant ce temps les prêtres les plus en vue dans la Société demeurent dans l'attente : SERAIN, curé de Duvy, commissaire du district pour les affaires de marché vient faire un rapport de son activité, remet à titre de don patriotique trois couverts en argent mais n'abdique pas. (23 novembre 93). Quant à MAURICE, on ne note aucune intervention de sa part dans cette période. Que s'est-il passé ? Nous l'ignorons au juste, mais il ne fait pas de doute que l'habile et disert curé de Crépy a dû se trouver bien embarrassé. Il n'est visiblement pas à l'origine des déprêtrisations et pourrait bien même s'y être au départ opposé, comme le curé de Croissy cité par G. LEFEBVRE (3). A-t-il subi des pressions ? Ses

(1) La Société et la municipalité envoient une délégation ; on ne note aucune grande fête civique à Crépy avant celle du 30 décembre, à l'occasion de la reprise de Toulon répondant d'ailleurs à une directive nationale ; là aussi le décalage est net par rapport à Compiègne (Fête MARAT LE PELLETIER le 20 Novembre) et même Pierrefonds où l'on trouve une semblable cérémonie publique dès le 10 novembre. Un sociétaire crépinois proposa en vain "une fête semblable à celle de Nanteuil".

(2) Cette abdication a lieu le même jour que la première à Compiègne.

(3) Curé "rouge" car d'idées sociales avancées, ce dernier s'opposa à la déchristianisation forcée ; on l'arrêta sous ce prétexte - en fait pour sa défense de la loi agraire et des aspirations égalitaires paysannes (dans la Somme).

allusions à l'intolérance peuvent en donner l'indice, mais il peut très bien s'agir d'une pression morale diffuse de la classe politique crépinoise, voir des classes populaires - nous avons du mal à cerner véritablement les réactions de ces dernières à ce moment.

Finalement, mis au pied du mur, le prudent curé de Crépy finit par céder au mouvement, non sans quelques précautions oratoires dévoilant ses réticences. (1) Son acte du 26 novembre entraîna une nouvelle vague de déprêtrisation devant la Société, (2) mais il faudra attendre le début 94 pour voir se généraliser le phénomène, cette fois de manière fort peu spontanée, dans l'ensemble du district.

L'abdication de MAURICE permit aussi aux autorités de passer à un nouveau stade celui de la fermeture pure et simple des églises. Le 10 frimaire an II (30 novembre 93) l'ex-curé fut chargé par la municipalité d'achever le dépouillement de l'église paroissiale de Crépy ; un arrêté municipal décidait de fermer l'église " ... considérant que le fanatisme religieux est destructif de l'esprit de liberté ...", tandis que l'on laïcisait les enterrements (3). Non sans retard la déchristianisation s'est donc accomplie à Crépy ; il ne manque plus que la transformation de l'église en temple de la Raison (puis en mai 94 de l'Etre Suprême)(4). Il ne fait pas de doute que la décision d'abdiquer prise par MAURICE a débloqué la situation, et sans doute est-ce en grande partie de ce fait que l'Eglise refusera de lui pardonner quand elle sera redevenue toute puissante ; paradoxalement ce jeune curé avait été loin de lancer le mouvement déchristianisateur, mais l'importance de son rôle politique local lui en fit porter toute la responsabilité (5).

## II) L'ITINERAIRE DU CURE MAURICE : (1760-1836) (6)

Jean-Marie Nicolas MAURICE est né à Compiègne le 29 septembre 1760 ; malheureusement son acte de naissance n'indique pas la profession du père. Nous ignorons le lieu de ses études, mais nous pouvons supposer qu'il les fit à Soissons, Compiègne relevant de ce diocèse jusqu'en 1790. Divers éléments nous laissent supposer qu'il fut un brillant élève (7) ; en tout cas il nous apparaît comme un homme cultivé, possédant plus qu'une parfaite maîtrise de la langue française.

Il est mentionné, à partir de 1785 comme vicaire-chapelain attaché à la collégiale St Clément de Compiègne ; il signe comme prêtre habitué dans l'église paroissiale St Antoine à partir d'octobre de cette même année (cf. registres de catholicité). L'almanach de Compiègne pour l'année 1789 le mentionne toujours comme vicaire-chapelain à St Clément. On trouve aussi sa trace dans le rôle des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789 (8) : il n'y est d'ailleurs inscrit que pour le modeste revenu annuel de 100 £, somme réduite à 20 £ dans le rôle de taille de

(1) Voir le texte, très différent de ceux de GABRIEL ou FAURICHON.

(2) FREMEAUX vicaire et SERAIN dans la même séance ; CHARLES curé de Pondront et GIBERT curé de Fresnoy le Boissy le 28 Novembre ...

(3) Délibérations de la municipalité - arch. comm. Crépy - 30 nov. 93.

(4) Il s'agissait de l'Eglise St Thomas ; on peut encore lire l'expression " Le peuple français reconnaît l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme ", conservée fortuitement et restaurée en 1936.

(5) Voir la biographie de MAURICE.

(6) Cette notice biographique a pu être rédigée grâce à mes propres notes et celles de M. l'Abbé Léon GRUART, curé de Saintines, qui achève en ce moment une étude sur le diocèse de Senlis sous la Révolution et que je tiens à remercier ici. (JB)

(7) Lors de son abdication il remet une petite croix d'argent " fruit de ses jeunes talents naissants" (cf. texte cité) MAURICE apparaît comme un brillant orateur.

(8) Archives Municipales de Compiègne.

1790 (1). A cette dernière date on lui donne le titre de "diacre d'office à St-Antoine", fonction qu'il semble avoir occupé dans toute la première partie de la Révolution.

A l'inverse d'un certain nombre de curés compiégnois dans cette période, il ne fait nullement parler de lui pour une quelconque activité politique de 1789 à 1791. Titulaire d'une petite pension en tant qu'ex-vicaire-chapelain, il prête serment à la Constitution Civile du Clergé le 9 janvier 1791 en même temps que la totalité des séculiers et d'une partie des autres ecclésiastiques de Compiègne. (Son serment a naturellement lieu à St Antoine).

Lors de l'assemblée électorale du 8 mai 1791 à Compiègne, destinée à élire les nouveaux titulaires des cures vacantes du district (par démission, refus de serment ou décès ...) il est un des 12 curés constitutionnels à obtenir les suffrages de ses concitoyens. Le dimanche 15 mai 1791 il prend ses fonctions dans la cure de St Léger aux Bois, remplaçant le curé DAVRICOURT, contraint à démissionner pour "mauvais serment". La lettre qu'il envoie au district le 16 mai 1791 fait le récit de sa réception au village (2) ; il y a été bien accueilli par la municipalité et la population, mais note l'émotion de ses nouvelles ouailles, due au regret de perdre leur ancien curé, estimé des paroissiens ; le ton de la lettre laisse pointer un regret devant la délicate situation créée par le "schisme" entre réfractaires et jureurs.

Sur la vie de MAURICE comme curé de paroisse rurale, nous n'avons guère d'indications ; la perte des archives communales de St Léger (détruites pendant la guerre de 1914-18) et la brièveté de son séjour dans ce village limitent nos recherches. En effet, l'abbé MAURICE écrit au district de Compiègne le 2 décembre 1791 pour l'informer de sa démission de la cure de St Léger car il vient d'être élu en celle de l'église St-Thomas de Crépy. Sur cette élection à Crépy nous n'avons guère d'explication. Pourquoi MAURICE s'est-il présenté ? Avait-il des accointances là-bas ? Etait-il en conflit avec les habitants de St Léger ? Ou s'agit-il plus simplement d'une manifestation d'arrivisme ? Il est certain que le "poste" de Crépy était plus intéressant, mieux payé, du fait de la plus grande taille de la paroisse, laquelle était pourvue d'un vicaire.

Crépy avait été réduite à une seule paroisse lors de la réorganisation des cures consécutives à l'application de la Constitution Civile du Clergé ; l'église paroissiale conservée était depuis 1791 St Thomas - et non St Denis, actuel lieu du culte (3).

Autant le jeune curé avait été effacé politiquement à Compiègne, autant se mit-il en avant lors de son ministère crépinois. Son acte d'abdication évoque d'ailleurs son action politique et idéologique dans la petite ville, par ailleurs assez agitée. MAURICE devint à Crépy un de ses curés "patriotes", enthousiasmé par la Révolution et collaborant étroitement avec les autorités locales. Ses sermons révolutionnaires, ses discours enflammés le rendirent populaire auprès de la masse des partisans de la Révolution à Crépy tout en lui valant des attaques des "aristocrates" et des "fanatiques". Membre de la municipalité élue à la fin de 1792, l'abbé MAURICE apporta le concours de sa fonction ecclésiastique dans l'optique d'une étroite collaboration entre l'Eglise et les autorités révolutionnaires.

C'est ainsi qu'il prononce un discours patriotique très apprécié lors de la fête du 10 août 1793 à l'occasion de la bénédiction d'un oriflamme tricolore placé sur la maison commune. (La société populaire de Crépy le fera imprimer par souscription un mois plus tard).

(1) Archives Municipales de Compiègne.

(2) Dossier "Serments" Mss - Bibliothèque municipale de Compiègne.

(3) Au-dessous de 6.000 habitants on ne conservait qu'une seule paroisse, avec un nombre de vicaires proportionnel à la population. (Compiègne eut bien du mal à en conserver 2 en 1791) Crépy n'ayant alors que 2.400 habitants ne conserva qu'un curé et un vicaire.



Il est un des membres fondateurs et un des principaux animateurs de la Société populaire crépineuse, créée le 9 septembre 1793, peu après le passage des conventionnels COLLOT D'HERBOIS et ISORE. Il y intervient fréquemment par des motions et des discours, soulevant l'enthousiasme des sociétaires, mais rencontrant aussi quelques oppositions mal éclaircies. Le 17 octobre 1793 il est le premier élu des 21 membres du Comité de Bienfaisance de la Société ; en brumaire son rôle devant la montée du phénomène déchristianisateur reste assez mystérieux : il pourrait bien y avoir mené une résistance plus ou moins ouverte, selon des conceptions voisines de celles de l'Evêque GREGOIRE, conventionnel robespierriste qui refusa obstinément de quitter sa robe épiscopale pendant toute la Convention. Ce n'est pas lui en tout cas qui lance le mouvement des abdications : la sienne n'intervient que près de deux semaines après celle de GABRIEL et nous avons vu les restrictions implicites qu'elle comportait. Il cesse donc ses fonctions avec la fermeture de l'église le 30 novembre 1793. Libéré de son métier de curé, il se reconvertit, comme maints prêtres abdicataires de l'époque, dans l'administration. Le 4 décembre 1793 il est choisi comme greffier municipal de préférence à deux autres candidats.

C'est à ce poste que MAURICE continua d'être un actif militant révolutionnaire à Crépy, jusqu'à la fin de la Convention. Nous ignorons ce qu'il advint de lui lors du massif retour au culte de l'an III (printemps-été 1795). La plupart des prêtres sous la pression de leurs paroissiens se remirent alors à dire la messe, réclamant leurs lettres de prêtrise qu'ils dirent n'avoir livrées que sous la contrainte. Notre curé reprit-il alors la soutane ? Fut-il alors en butte à la rancoeur d'une partie de ses concitoyens, comme ce fut parfois le cas pour les curés s'étant les plus "compromis" dans la période terroriste ? Des recherches dans les archives de Crépy permettront de fournir des réponses à ces questions.

En tout cas MAURICE ne fut pas autorisé à reprendre les fonctions de prêtre après le Concordat, si jamais il en fit la demande. Son mariage nous est mentionné en octobre 1802, avec la qualification de "propriétaire". Il avait certes abdicé publiquement en novembre 93, mais à aucun moment apostasié la religion et la foi ; ses déclarations sont loin d'être celle d'un athée : ses conceptions religieuses s'apparenteraient plutôt à une sorte de déisme rousseauiste. Il est donc assez compréhensible qu'il ait alors cherché à se réconcilier avec l'Eglise. Excommunié, il tenta à plusieurs reprises d'obtenir l'absolution des autorités religieuses. Les fameux dossiers du Cardinal CAPRARA contiennent la trace de ses trois tentatives, en août 1803, 1804 et 1805 (1), dont une fort longue et belle lettre. Ce fut un échec et l'abbé MAURICE mourut bien plus tard, en 1836, sans avoir obtenu le pardon. Son enterrement CIVIL fut d'ailleurs l'occasion d'une manifestation des libéraux, comme auparavant celui de l'ancien Evêque GREGOIRE.

(1) Liasses des archives nationales exploitées pour la première fois par A. MATHIEZ, et contenant la correspondance envoyée par les ex-curés cherchant à rentrer en communion avec l'église. (Les références à MAURICE m'ont été fournies par M. l'abbé Léon GRUART).

**EGALITÉ.**



**LIBERTÉ.**

*A Crépy le 28 Prairial, de l'an trois de la République Française, une et indivisible.*

# ANDRÉ DUMONT,

## REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

*Dans les Départemens de l'Oise, de Seine et Oise, et de Paris extrà murs.*

**I**NFORMÉ que les dévastations criminelles, contre lesquelles il a déjà été obligé de prendre des mesures rigoureuses, se renouvellent chaque jour, dans les Bois et Forêts des Départemens de l'Oise, de Seine et Oise, et notamment dans ceux du District de Compiègne; que les délinquans sont encouragés par les achats illicites que des Citoyens se permettent de faire de bois volés; informé également qu'au mépris des loix on conduit des bestiaux dans les bois et forêts.

Considérant que l'impunité enhardit le crime, que toute atteinte portée aux propriétés nationales annonce un ennemi de la République et un mauvais Citoyen; considérant, en outre, que le devoir des fonctionnaires publics est de le comprimer, de le punir, et que la lenteur à infliger la peine pourroit produire les effets les plus dangereux; Arrête ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Tout individu des deux sexes, trouvé en flagrant délit, dans les bois et forêts des Départemens de l'Oise, Seine et Oise, sera sur-le-champ arrêté et traduit devant les tribunaux.

#### I I.

Tout individu qui sera surpris emportant des bois volés, sera arrêté et conduit devant le Juge de paix, pour y être jugé dans les vingt-quatre heures.

#### I I I.

Toute personne convaincue d'avoir recelé ou acheté, sciemment, des bois provenans de vols, sera, à la requête du Procureur-Syndic

du District, poursuivie devant les tribunaux, dans les vingt-quatre heures qui suivront la connoissance du délit.

#### I V.

Les bestiaux trouvés dans les bois & forêts, au mépris des Loix et Réglemens, seront conduits en fourrière, aux dépens du propriétaire, qui devra aussitôt être poursuivi à la diligence du Procureur-Syndic du District.

#### V.

Les Inspecteurs et Gardes de bois et forêts seront tenus de veiller en ce qui les concerne, à la stricte exécution du présent Arrêté.

#### V I.

L'Administration du District de Compiègne fera faire de fréquentes patrouilles dans les bois et forêts qui se trouvent dans l'étendue de son territoire, et tiendra la main à l'exécution de cet Arrêté, dont elle rendra compte de cinq jours en cinq jours.

Le présent Arrêté sera imprimé, publié et envoyé à toutes les Municipalités des Départemens de l'Oise, de Seine et Oise et de Paris.

Celles des Administrations de Districts, dans l'arrondissement desquelles se trouvent des forêts nationales, feront réimprimer cet Arrêté, & le feront afficher dans tous les lieux publics de chaque Commune de leur ressort.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

*Signé, A. DUMONT.*